



Soins vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 4.0

Veuillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune

Sommaire

Contexte pour les établissements vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale	2
Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleurs symptomatiques	3
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	4
Minimisation des contacts et distanciation physique	4
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Pauses et repas	8
Recommandations spécifiques pour les différentes situations de travail	9
Travailleurs d'agences	14
Ascenseurs	14
Réception de marchandises	14
Manipulation d'objets et transmission de documents	14
Ventilation et climatisation	15
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	15
Lavage des vêtements	17
Lavage de la vaisselle	17
Secouristes en milieux de travail	17
Information-promotion-formation	17
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	17
Plan de lutte contre les pandémies	18

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Cette fiche² s'adresse aux activités vétérinaires et également aux activités de pension, toilettage, éducation et dressage, élevage et vente d'animaux de compagnie ou de loisir, etc.

Contexte pour les établissements vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale

Le risque de contracter la COVID-19 dans les activités vétérinaires ou autres services auprès de la clientèle animale est principalement dû aux interactions avec les autres travailleurs et les propriétaires d'animaux.

Lorsque possible, des mesures alternatives d'offre de service devraient être mises en place afin d'assurer la protection des travailleurs et la pérennité des soins. Des consultations à distance, via des plateformes en ligne ou des consultations téléphoniques, doivent être privilégiées autant que possible. Les ordres professionnels appuient leurs membres et les épaulent dans ces démarches. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) encourage l'intégration de ces interventions dans l'offre de service de ses membres.

Aucun cas de transmission humaine clairement et spécifiquement attribuable au contact avec les surfaces contaminées (fomites) n'a été noté dans la littérature. Cependant, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ainsi que certaines revues de la littérature scientifique ont conclu que ce mode de transmission demeure possible. Selon le « Centers for Disease Control and Prevention (CDC) », le risque d'être infecté par le SRAS-CoV-2 en manipulant des objets reste faible. Les animaux exposés au virus sont comparables à d'autres surfaces qui peuvent être contaminées.

Par ailleurs, certains animaux peuvent être infectés (ex. : chats, chiens, furets, hamsters, lapins, visons). Les cas de transmission entre les humains et les animaux sont généralement associés à une transmission du virus par un propriétaire infecté à son animal, bien que le contraire ne soit pas exclu, mais moins fréquent (ex. : les visons). De l'information supplémentaire est disponible sur la page Web [Les animaux et la COVID-19 du gouvernement du Canada](#). On y trouve une section avec des renseignements et conseils supplémentaires à l'intention des vétérinaires.

Si un animal, qui provient du domicile d'une personne ayant des symptômes associés à la COVID-19 ou qui est en isolement, doit être pris en charge, des mesures de précautions additionnelles s'appliquent (voir section [Mesures à prendre avec les animaux](#) et les [consignes](#) gouvernementales à cet effet). Un accompagnement vétérinaire devrait permettre d'évaluer et d'identifier des situations à risque en lien avec l'animal, puis de prévoir les mesures de précautions nécessaires.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

² Des recommandations pour les éleveurs d'animaux de production sont disponibles dans la fiche de l'INSPQ destinée aux [travailleurs agricoles en productions maraîchères et animales](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser les propriétaires ou responsables d'animaux de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'ils ont des symptômes.
- ▶ Si un travailleur ou un client se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité³ si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin. En absence de local ou si la personne est à l'extérieur, s'assurer qu'elle s'isole des autres travailleurs;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée⁴ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.

³ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

⁴ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage, ou contaminer les différentes surfaces touchées.
- ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche afin de se protéger contre un autre risque, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la **minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées prioritaires.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁵ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleurs pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs entre personnes (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.
- ▶ Limiter les sorties et les déplacements à ceux jugés prioritaires.

⁵ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de l'établissement, entrée de la salle de repas, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Barrières et équipements de protection individuelle

Attention : En tout temps, la sécurité des travailleurs ne doit pas être compromise ou diminuée par les mesures recommandées ou le port des équipements de protection pour la COVID-19. Une évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁶ en continu**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs devraient le porter s'ils sont à plus de deux mètres et que le type de travail impliquerait des interactions possibles à moins de deux mètres.

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ Le travailleur est seul dans une pièce fermée ou à l'extérieur.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

À noter que le masque de qualité doit être changé s'il est humide, mouillé ou endommagé et le masque médical doit être changé toutes les quatre heures. De plus, pour être efficace, le masque doit être porté correctement, c'est-à-dire qu'il doit toujours couvrir le nez et la bouche.

⁶ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁷ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

Pour les postes **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Lorsque possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée (ex. : au comptoir-caisse de l'établissement) : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)⁸

- ▶ Tous les travailleurs en contact à moins de deux mètres avec toute personne autre que les collègues (ex. : propriétaire ou responsable d'animaux, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent porter une protection oculaire⁸ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.
- ▶ Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà une protection oculaire pour les protéger d'un autre risque que la COVID-19, celle-ci doit continuer d'être utilisée.

Dans des situations exceptionnelles, la protection oculaire en présence de clientèle pourrait être retirée lorsque :

- ▶ Les conditions ambiantes entraînent des enjeux de formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de qualité, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : réduction de la durée des tâches à risque, optimisation de la ventilation, meilleur ajustement du masque sur le nez, application d'un produit pour empêcher la formation de buée, pour d'autres stratégies, [voir le document suivant, p. 4](#) pour des astuces pour améliorer l'ajustement) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (**est possible comme solution de dernier recours uniquement**).

Dans d'autres situations exceptionnelles, une visière seule, recouvrant le menton, pourrait être portée en remplacement du masque **comme solution de dernier recours** lorsque :

- ▶ Les conditions environnantes font en sorte de mettre en péril l'efficacité du masque de qualité (intempéries importantes et prolongées, humidité accablante, etc.) **et qu'aucune autre solution n'est possible**. À noter que le port de la visière seule **n'offre pas le même niveau de protection** que le masque de qualité seul ou combiné avec une protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de deux mètres d'autres personnes.

⁷ Particules de plus de 100 µm.

⁸ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation d'un survêtement

- ▶ Porter le survêtement habituellement utilisé pour la tâche.
- ▶ Si un survêtement n'est pas porté, il n'est pas nécessaire d'en porter pour protéger contre la COVID-19 (sauf pour les contacts avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne symptomatique).

Tâches nécessitant des appareils de protection respiratoire (APR)

- ▶ Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) pour les protéger d'un autre risque que la COVID-19, ceux-ci doivent continuer d'être utilisés et ne doivent pas être remplacés par un masque de qualité, car ils sont adéquats pour protéger contre la COVID-19. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - ▶ Si le travail s'effectue à moins de deux mètres de personnes ne portant ni APR ni masque de qualité, ajouter une protection oculaire (lunettes de protection ou visière), si elles ne sont pas déjà portées et si l'APR ne couvre pas entièrement le visage;
 - ▶ L'utilisation des APR doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire⁹;
 - ▶ Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les équipements de protection individuelle et l'APR de façon sécuritaire selon [la procédure](#).
- ▶ Si des interventions générant des aérosols respiratoires chez des animaux suspectés ou confirmés avoir la COVID-19, le port d'un APR (de type N95) est recommandé.

Voir la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#) pour plus de détails.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité¹⁰, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
- ▶ Isoler la personne dans la pièce prévue à cet effet. Avant d'entrer dans le lieu où elle se situe ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants, un survêtement, une protection oculaire et un masque médical.
- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

⁹ Le port d'un APR doit être encadré par un programme de protection respiratoire (PPR) qui comprend plusieurs éléments dont le choix des APR, les essais d'ajustement, l'entretien et l'entreposage ainsi qu'un calendrier de changement de cartouches et de boîtiers filtrants.

¹⁰ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

Retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison. Voir section [Lavage des vêtements](#).
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Pauses et repas

La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
 - ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ Idéalement, maintenir une stabilité dans les travailleurs qui mangent en même temps, afin de limiter le nombre de contacts. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux également.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

Recommandations spécifiques pour les différentes situations de travail

Mesures pour la prise de rendez-vous

- ▶ Lorsque possible, privilégier une consultation à distance selon les moyens techniques disponibles.
- ▶ Si l'animal doit être présenté dans l'établissement :
 - ▶ Effectuer un triage téléphonique auprès du client avant de fixer un rendez-vous pour l'animal;
 - ▶ Demander aux clients qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) de ne pas se présenter à l'établissement et de reporter le rendez-vous avec l'animal à moins d'une urgence (voir la section portant sur les [Mesures à prendre avec des animaux exposés à une personne infectée par la COVID-19, une personne ayant des symptômes associés à la COVID-19 ou une personne ayant reçu des consignes d'isolement](#));
 - ▶ Fixer des rendez-vous espacés aux clients;
 - ▶ Demander au client de se présenter seul avec son animal à l'établissement, d'arriver à l'heure et, si possible, de téléphoner avant d'entrer;
 - ▶ Si un client se présente à la clinique avec des symptômes compatibles avec la COVID-19, lui demander de quitter les lieux avec l'animal et reporter le rendez-vous ou prévoir une autre modalité de consultation (ex. : téléconsultation).
- ▶ Si une visite pour voir l'animal à domicile ou sur son lieu de garde doit être effectuée :
 - ▶ Planifier une consultation à l'extérieur si possible;
 - ▶ Demander qu'une seule personne soit présente sur les lieux au moment de votre visite;
 - ▶ Si possible, prévoir un accès à de l'eau propre pour le lavage des mains et le lavage des équipements utilisés sur place.

Mesures à prendre avec les clients pour les consultations et autres offres de service en établissement

- ▶ Limiter le nombre et la circulation de clients afin de préserver une distance minimale de deux mètres entre toutes les personnes.
 - ▶ Le cas échéant, baliser la circulation à l'intérieur de l'établissement avec des repères visibles au sol ou sur les murs pour faciliter le respect de la distanciation physique : flèches pour un sens de circulation privilégié, marques aux deux mètres, etc.;
 - ▶ Pour plus d'information, consulter la fiche de l'INSPQ sur les [mesures à prendre dans les commerces](#).
- ▶ S'il y a plusieurs personnes dans la salle d'attente, une distance de deux mètres entre elles doit être maintenue et des aménagements pour s'assurer que cette distance soit respectée peuvent être implantés.
- ▶ Si nécessaire, faire une file à l'extérieur pour que les clients soient séparés en respectant la distance de deux mètres.

- ▶ Dans la mesure du possible, privilégier le paiement par cartes et cellulaires. Limiter les échanges de main à main de billets, pièces, chèques, cartes de crédit, téléphones, etc.
- ▶ Pour plus de détails concernant la manipulation d'argent en milieu de travail, consulter la [fiche de l'INSPQ](#).

Mesures à prendre avec les clients pour les visites à domicile et autres lieux

- ▶ Réduire les visites aux clients ou d'autres lieux (ex. : écuries, fermes, etc.) à celles jugées essentielles.
- ▶ Avant d'effectuer la visite, vérifier qu'aucune personne du lieu à visiter n'est en isolement (ex. : résultat positif à un test de la COVID-19, ou contact d'un cas ou retour de voyage) ou présente des symptômes associés à la COVID-19.
 - ▶ Effectuer un appel téléphonique avant d'entrer dans le logement pour vérifier;
 - ▶ Si ce n'est pas le cas, reporter dans la mesure du possible, la visite. S'il s'agit d'une urgence, demander aux personnes de s'isoler dans une pièce afin que le travailleur puisse effectuer les soins à l'animal.
 - ▶ Si la présence du client s'avère incontournable, le travailleur devrait appliquer les consignes de la section « [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#) » et respecter une distance de plus de deux mètres le plus possible.
- ▶ Pour toutes les situations, pendant la visite :
 - ▶ Porter un masque de qualité en continu;
 - ▶ Garder en tout temps une distance minimale de deux mètres avec les occupants et leur communiquer la directive;
 - ▶ Éviter, autant que possible, tout contact physique avec toute personne (ex. : autres travailleurs et occupants);
 - ▶ Si le travailleur doit être en contact à moins de deux mètres du propriétaire ou responsable de l'animal (ex. : lors du soin de l'animal ou s'il y a un paiement à effectuer) :
 - ▶ Porter une protection oculaire (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité qui est recommandé en tout temps.
 - ▶ Adopter les recommandations pour l'[hygiène des mains](#) et l'[étiquette respiratoire](#);
 - ▶ N'apporter sur place que le matériel nécessaire;
 - ▶ Limiter les contacts avec le matériel du client et ne pas partager de matériel.
- ▶ Nettoyer et désinfecter tout matériel avant de le remettre dans le véhicule.
- ▶ Après la visite, retirer l'équipement de protection individuelle selon [les recommandations](#).
- ▶ Pour plus de détails concernant les recommandations lors de visite à domicile ou dans un autre lieu de garde des animaux, appliquer les mesures préventives détaillées dans la fiche de l'INSPQ concernant les [visites à domicile \(hors réseau de la santé\)](#). D'autres mesures s'appliquent, par exemple, les habituelles [mesures de biosécurité à la ferme](#) s'il s'agit d'une visite à la ferme.

Mesures à prendre avec les animaux

- ▶ Appliquer un plan de gestion de la santé et des maladies animales ainsi qu'un protocole de biosécurité, recommandés par un médecin vétérinaire et adaptés à votre établissement ou à vos services. Ces mesures sont spécialement importantes pour les lieux de garde accueillant plusieurs animaux (ex. : élevage, pension ou refuge animalier). Surveiller quotidiennement l'apparition de signes de maladies chez les animaux. Isoler immédiatement les animaux malades, aviser le propriétaire et consulter un médecin vétérinaire au besoin.
- ▶ Les conseils d'hygiène usuels relatifs aux contacts avec des animaux sont toujours de mise (ex. : hygiène des mains). Voir les conseils détaillés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ([MAPAQ](#)).
- ▶ Avant un contact avec un animal ou avant son introduction dans l'établissement, vérifier si l'animal a été en contact avec une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19 **ou** toute personne faisant l'objet d'un isolement (contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19)¹¹. Si tel est les cas, voir la [section ci-dessous](#).
- ▶ Se laver les mains **avant et après** avoir touché l'animal.
- ▶ Le port du masque de qualité est recommandé en tout temps.
- ▶ Si d'autres types d'équipement de protection individuelle sont habituellement portés pour la tâche (ex. : salopette de travail lors de soins vétérinaires), ceux-ci doivent continuer d'être utilisés.
- ▶ Limiter le nombre de personnes en contact avec l'animal et réduire le plus possible les interactions à moins de deux mètres avec celui-ci.
- ▶ Limiter également les interactions à moins de deux mètres entre les animaux.

MESURES À PRENDRE AVEC DES ANIMAUX EXPOSÉS À UNE PERSONNE INFECTÉE PAR LA COVID-19, UNE PERSONNE AYANT DES SYMPTÔMES ASSOCIÉS À LA COVID-19 OU UNE PERSONNE AYANT REÇU DES CONSIGNES D'ISOLEMENT

- ▶ En aucun cas, une personne **qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ou toute personne faisant l'objet d'un isolement** (ex. : contact d'un cas confirmé, retour de voyage à l'étranger ou cas de COVID-19) ne devrait pénétrer dans l'établissement et par conséquent, ne devrait être présente au moment de l'intervention (ex. : examen).
- ▶ S'il y a urgence, lui demander de déléguer une personne pour y aller à sa place. Les animaux de ces clients ne devraient être présentés que pour des urgences.
 - ▶ Faire de la sensibilisation auprès de ces clients à l'effet de l'importance d'éviter les contacts avec leurs animaux (voir les [Consignes à suivre pour la personne en isolement](#) sur le site du gouvernement du Québec)¹².

¹¹ Ces personnes reçoivent des consignes des autorités de santé publique québécoises pour une période d'isolement, qui incluent d'éviter les contacts avec les animaux. Elles doivent aussi éviter les contacts entre leurs animaux et d'autres personnes ou d'autres animaux. Tous les efforts doivent donc être faits pour que ces animaux demeurent dans leur domicile. La mesure s'applique pendant la période d'isolement de ces personnes. Si les consignes d'isolement en lien avec les animaux n'ont pas été suivies et qu'il y a eu des contacts étroits non protégés entre ces personnes et l'animal, la mesure s'applique plutôt pour une période de 14 jours suivant un contact étroit non protégé.

¹² Tous les efforts doivent être faits pour que les animaux en contact avec des personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 demeurent dans leur domicile. Ces personnes reçoivent des recommandations des autorités de santé publique québécoises pour une période d'isolement, qui incluent d'éviter les contacts avec les animaux. Ils doivent aussi éviter les contacts entre leurs animaux et d'autres personnes ou d'autres animaux.

- ▶ Dans des circonstances exceptionnelles et malgré les recommandations précédentes, si une telle personne doit présenter son animal :
 - ▶ Garder en tout temps une distance de deux mètres avec la personne;
 - ▶ Demandez-lui de porter un masque médical;
 - ▶ Assurer la prise en charge de l'animal à l'extérieur, si possible :
 - ▶ Demander au client de déposer le transporteur (cage de transport) ou utiliser un système d'attache extérieur pour les laisses;
 - ▶ Éviter de manipuler les effets personnels de l'animal et si possible les laisser au client.
 - ▶ Effectuer le suivi avec le client (ex. : résultat d'examen, proposition de soins, réponses aux questions, paiement) à distance.

Pour les situations exceptionnelles exigeant la prise en charge d'un animal exposé à une personne infectée par la COVID-19¹³ :

- ▶ Prévoir un accompagnement vétérinaire. Les médecins vétérinaires sont invités à consulter les renseignements et conseils supplémentaires à l'intention des vétérinaires sur la page Web [Les animaux et la COVID-19](#) du gouvernement du Canada.
- ▶ Isoler l'animal dans un endroit et avec du matériel qui lui est réservé.
- ▶ Rehausser les mesures d'hygiène habituelles :
 - ▶ Nettoyer et désinfecter toute surface ou tout objet qui peut avoir été contaminé par l'animal;
 - ▶ Il n'est généralement pas indiqué de donner un bain savonneux à l'animal ou de désinfecter son pelage, même à l'aide d'un produit adapté pour les animaux (éviter tout autre produit). Une telle mesure représente peu d'avantages, considérant le risque de production de gouttelettes ou d'aérosols et peut causer du stress à l'animal.
- ▶ Lors des contacts étroits avec l'animal, tel que des manipulations associées à un risque de contact du visage du manipulateur avec le pelage de l'animal ou encore avec des gouttelettes (ex. : salive, sécrétions nasales, poils), il est recommandé de porter des équipements de protection individuelle (masque médical, protection oculaire (lunette de protection ou visière) et blouse de protection). Comme la transmission par fomites est très rare, mais possible, le port des ÉPI est une mesure de prudence supplémentaire.
 - ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.
- ▶ Lorsque les soins ou les services sont terminés, remettre l'animal à son propriétaire de la même façon, à l'extérieur.
- ▶ Le cas échéant, l'adoption de l'animal ou son changement de foyer devrait se faire si l'animal est en santé, après la période d'isolement (au moins dans le cas d'une espèce pour laquelle des cas d'infection ont été rapportés).

¹³ Ces mesures s'appliquent au moins pour deux à trois jours (période de survie potentielle du virus sur le pelage), et si possible pour 14 jours suivant un contact étroit sans protection appropriée entre la personne symptomatique et un animal d'une espèce pour laquelle des cas d'infection ont été rapportés (période d'incubation potentielle).

À l'intérieur des véhicules (ex. : lors des visites aux clients)

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans le transport et les véhicules.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- ▶ Privilégier l'occupation individuelle du véhicule autant que possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.

SITUATIONS DE TRAVAIL EN TANDEM DANS UN VÉHICULE

- ▶ Si deux travailleurs doivent absolument être dans le même véhicule :
 - ▶ Tous les travailleurs doivent porter un masque de qualité¹⁴ en continu;
 - ▶ Privilégier des **tandems stables**¹⁵ pour éviter la multiplication des interactions¹⁶, soit des duos de travailleurs qui travaillent continuellement ensemble pendant des semaines, voire des mois;
 - ▶ Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le transport ou le quart de travail, autant que possible.

DÉPLACEMENT DE PLUS DE DEUX TRAVAILLEURS DANS UN VÉHICULE

- ▶ S'assurer que tous les travailleurs et le chauffeur du transport portent un masque de qualité. En présence de clientèle, ajouter une protection oculaire.
- ▶ Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions¹⁶.
- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits dans le véhicule pour chaque transport ou pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible.
- ▶ Si applicable et si le véhicule le permet, installer une barrière physique (cloisons) entre les sièges avant et arrière. Voir les recommandations de la SAAQ. Voir également la fiche de l'INSPQ et l'avis de l'IRSST pour plus de détails.

¹⁴ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

¹⁵ En raison de la présence de variants préoccupants, le port du masque de qualité est recommandé en tout temps, y compris pour les tandems stables dans les véhicules. Il est tout de même important de conserver autant que possible des tandems stables afin de réduire le nombre de contacts.

¹⁶ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Travailleurs d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleurs que pour l'ensemble des travailleurs de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).

Ascenseurs

Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation :

- ▶ Le masque de qualité est recommandé dans l'ascenseur pour tous les travailleurs.
- ▶ Maintien de la distanciation physique de deux mètres lorsque possible. Si ce n'est pas possible :
 - ▶ Éviter tout contact physique;
 - ▶ Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur. Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre maximal de personnes à l'extérieur de l'ascenseur.
- ▶ Pour plus de précisions, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment. Si possible, isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de deux mètres entre les individus.
- ▶ S'assurer que les travailleurs se lavent les mains avant et après avoir manipulé la marchandise.

Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou de bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
 - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
 - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

Ventilation et climatisation

À l'intérieur de l'établissement

- ▶ Dans les endroits où une ventilation mécanique n'est pas déjà utilisée, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible en ouvrant les fenêtres, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, robinets et éviers, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, terminal de paiement, laisses et poignées des cages des animaux), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Nettoyer régulièrement toute surface ou tout objet que l'animal touche.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection des endroits occupés par les animaux

- ▶ Appliquer un protocole de biosécurité, incluant le nettoyage et la désinfection de ces espaces, notamment au moment de la sortie d'animaux et avant l'entrée d'autres animaux.
- ▶ Pour la désinfection des salles d'opération, appliquer les mesures habituelles.

Nettoyage des véhicules

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.).
- ▶ Nettoyer les surfaces régulièrement touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.

- ▶ Nettoyer entre chaque animal les cages ou autres espaces ayant été occupés par celui-ci dans le véhicule de transport.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants habituels.

Nettoyage et désinfection des salles à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleurs doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables pendant les nettoyages et désinfections est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des personnes infectées (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés (ex. : sarrau). Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieu de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#);
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Canada : [Équipement de protection individuelle et autres fournitures médicales](#)

Gouvernement du Canada : [Les animaux et la COVID-19](#)

En anglais seulement

CDC : [COVID-19 and Animals](#)

CDC : [Guidance for Veterinary](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	16 février 2021		
V.3	7 avril 2021	1	▶ Précisions apportées dans l'encadré du contexte sur le port du masque en continu
		3	▶ Précisions sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page)
		5	▶ Précisions apportées à la sous-section « Pause et repas »
		6	▶ Ajout de la section « Port du masque de qualité en continu »
		13	▶ Précisions apportées à la section « Ventilation et climatisation »
V.4	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Soins vétérinaires et autres services liés à la clientèle animale MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)

Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)

[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#), la [CNESST](#), l'[OMVQ](#), la [FMV](#) et le [MAPAQ](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux

Judith Degla

Marie-Cécile Gladel

Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2942

**Institut national
de santé publique**

Québec 